

.....

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2017

.....

COMPTÉ RENDU DE SEANCE

.....

====o0o====

1° MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Monique VOLFF, Adjointe Municipale
- Monsieur Remy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Monsieur Jean Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal

EXCUSEE :

NATHALIE PAVARD, Conseillère Municipale

2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.

MADAME Sandra GUERCIA-CASCIO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTÉ :

A L'UNANIMITE

====o0o====

Mesdames, Messieurs, Bonjour,

Ce conseil municipal est un des temps forts de la vie budgétaire de notre commune. C'est le moment de faire une rétrospective sur notre bilan financier avec l'adoption des comptes administratifs mais aussi un point d'étape de l'exécution budgétaire avec le vote des budgets supplémentaires.

Ce calendrier débute en décembre par le vote du Budget Primitif permettant de fonctionner en 12/12^{ème}, donc d'engager des travaux dès le début d'année considérée. Il se poursuit en mars avec le vote des taux communaux puis le rapport d'orientation budgétaire en octobre et le vote du budget, en décembre de l'année N+1.

Concernant les comptes administratifs que nous allons voter, les efforts conséquents de tout un chacun en matière, notamment, de maîtrise de la dépense publique permettent de garantir la bonne santé financière de notre commune confirmée par la CRC PACA.

Je rappellerai que la dette a encore diminué d'1 M € depuis 2014 pour baisser à 8,7 M € au 31 décembre 2016. Notre commune peut rembourser totalement sa dette en 6 mois ! Exploit que très peu de collectivités territoriales pourraient accomplir

Je rappellerai mon engagement pris au nom de notre équipe, envers nos administrés en 2014 : de ne pas alourdir la fiscalité locale.

Depuis 7 ans, la ville maintient, malgré l'augmentation du coût de la vie, des taux inchangés grâce à une gestion rigoureuse encadrée et contrôlée pour agir avec nos propres fonds. Nous continuerons sur cette voie de la maîtrise fiscale communale jusqu'en 2020.

Et pourtant, depuis 2014, l'Etat se désengage. Nous sommes en train d'arriver à une DGF 0 dès les prochains budgets. Notre commune, et je vous le rappelle a perdu 23,5 M € cumulés depuis 2014. Ne l'oublions pas.....surtout pas.

Donc, avec des recettes fiscales équivalentes entre 2015 et 2016, il a fallu poursuivre notre politique d'économies de dépenses de fonctionnement en 2016 et notamment au regard de la montée en puissance volontaire des investissements de la ville.

Sur ce point des investissements, notre projet de mandature avance : à mi-mandat 2014 2015 2016 55% des engagements pris ont été réalisés. 26% ont démarré en 2017, je pense à l'aménagement de Robinson et à la rénovation du terrain de rugby par exemple ou débuteront dans les prochaines semaines comme MLN Services et le centre maternel avec plusieurs plans d'aménagements sur la ville.

Bravo, bravo et merci à cette équipe, motivée, déterminée et efficace. Aux élus chargés des finances notre 1^{er} adjoint Maître Sébastien LEROY et notre élu délégué au contrôle de gestion Dominique CAZEAU mais aussi à l'ensemble des élus du groupe majoritaire qui participe dans leurs délégations à ce plan de gestion publique maîtrisée, responsable, surtout indispensable.

Merci aussi aux cadres et agents de la commune, aux services des finances et du contrôle de gestion. Vous aussi, vous avez compris qu'il nous faut agir dans un contexte de crise sans précédent avec courage et rigueur pour préserver la capacité financière de notre commune aujourd'hui mais surtout pour demain !

Votre très grande vigilance et votre compétence, nous permettent d'examiner le résultat positif du compte administratif 2016 d'un montant de 21 Millions d'euros, un très bon résultat, semblable, voire légèrement supérieur, à celui de l'an passé.

Les comptes administratifs et de gestion démontrent notre constance dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi notre ambition quant à notre budget d'investissement.

Je me dois de vous donner ici, par soucis d'honnêteté intellectuelle quelques éléments budgétaires concrets sur lesquels, le 1^{er} Adjoint Maître Sébastien Leroy reviendra assurément puisqu'avec l'Elu au Contrôle de

Gestion et leur équipe de cadres affectés à ces exercices, Ils peuvent collectivement revendiquer avec satisfaction du devoir accompli un résultat jamais atteint auparavant.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en baisse pour se situer cette année à 43,7 M€, soit 5,6M€ d'économie par rapport à 2014.

Cette rigueur budgétaire s'inscrit volontairement dans une maîtrise des coûts de fonctionnement, pour dégager de l'autofinancement afin d'investir selon une célèbre maxime : « J'économise pour investir de façon dynamique sans avoir recours à l'emprunt, l'autogestion »

En effet :

- La maîtrise de la masse salariale par le non remplacement des agents partants, l'optimisation du temps de travail et la lutte contre l'absentéisme, constituent l'équation gagnante.
- Pour la 1^{ère} fois, les dépenses à caractère général se situe à 11,4 M€ en baisse de 6 M€ depuis 2014, traduisant un contrôle de gestion omniprésent par omniscience du binôme Elus/cadres.

Alors même que les collectivités locales, les entreprises et les citoyens sont toujours plus ponctionnés

financièrement par l'Etat, nous n'avons à aucun moment dépensé plus que nos moyens ne le permettaient tout en recherchant à maintenir une trésorerie source de sécurité budgétaire.

Dans le contexte actuel, si nous voulons préserver une capacité d'investissement importante sur fonds propres, nous devons continuer à dégager des marges financières pour réaliser notre projet de mandature ambitieux estimé entre 90 et 100 M €. Il nous faut impérativement poursuivre cette stratégie budgétaire.

Cette gestion maîtrisée, ces efforts constants, nous permettent de respecter notre feuille de route qui ressort du programme sur lequel nous avons été élus avec quatre idées directrices, composant la trame maîtresse de l'autogestion :

- 1) Stabilité de la fiscalité locale
- 2) Maintien d'un haut niveau d'investissement
- 3) Diminution des dépenses de fonctionnement
- 4) Maîtrise de la dette

Ainsi, notre gestion rigoureuse permet de tenir nos engagements tout en conservant une santé financière remarquable et remarquée tant par la CRC que la Cour des Comptes.

A la suite des comptes administratifs et de gestion, nous voterons dans quelques instants le Budget Supplémentaire 2017.

Celui-ci révèle la très grande sincérité de notre budget primitif puisque nous notons très peu d'ajustements réalisés dans la section de fonctionnement. Quant aux recettes, là aussi, nous pouvons noter une qualité dans leur prévision. Nous fonctionnons en 12/12^{ème}, nous inscrirons donc les excédents non connus à cette période auxquels se rajoutent les économies engendrées amputés bien sûr du déficit d'investissement soit 21 M €.

Aussi, le travail rigoureux d'une gestion en bon père de famille permet notamment de poursuivre le Plan de Programmation des Investissements(PPI) et donc d'anticiper des opérations de mandature telles que les réaménagements des Places Fontaine et Château à La Napoule, des rues mitoyennes Rues de la Plage et des Abaguiers par exemple, nous n'oublierons pas la traverse JOINT dans ce secteur

A titre d'information, sachez que le projet de Grand Capitou, estimé entre 13 et 15 M€ en APCP sur 3 exercices, est entré dans sa phase active de concertation citoyenne partielle. Notre équipe le présentera à tous les habitants de ce quartier d'ici la rentrée de septembre 2017.

A tous ceux qui critiquent sans cesse, sans raison, sans vergogne et en nihilistes avérés j'adresse un message : sachez que notre taux de réalisation des investissements pour 2016 est de plus de 80% du BP.

Alors avançons, sans s'attarder et sans faiblir, continuons à travailler, à travailler pour notre territoire et pour le bien être de notre population. Continuons à travailler pour l'intérêt général public.

Ne relâchons pas nos efforts ! bien au contraire accentuons les !

Pour conclure sur cette partie financière, je dirais que nous anticipons fortement afin de rester maître de notre destin plutôt que de subir les évènements, qui restreignent la plupart du temps nos marges de manœuvre.

Monsieur le Premier Adjoint, Délégué aux Finances et aux grands projets, avec notre Elu Délégué au Contrôle de Gestion, détailleront tout à l'heure les résultats des différents budgets et leur affectation qui vous seront proposées dans les délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil. Le tout dans l'esprit de notre philosophie de gestion que je viens d'exposer.

Vous découvrirez à travers l'ordre du jour de ce Conseil, diverses délibérations qui partent des postulats précédemment prononcés :

- **1) Ajustement des recettes** pour les délibérations sur les tarifs de la restauration scolaire dont l'augmentation ne fait que suivre le taux d'évolution du coût de la vie, afin de ne pas alourdir notre dépense nette, tout en poursuivant nos efforts envers les familles puisque 63%

de la charge financière de la restauration scolaire sont assumés par la Ville

- **2) Rationalisation des dépenses** avec les diverses ratifications de conventions soit de co-maitrise d'ouvrage soit de mise à disposition, dans la recherche nécessaire de mutualisation des moyens, source d'économie d'échelle

- **3) Développement de services aux citoyens et soutien adapté à la vie associative et aux entreprises**, avec la création d'un site funéraire, octroi de subventions à des associations impliquées dans le domaine économique et surtout la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dédiée à la réalisation d'un pôle d'excellence nautique car malgré les contraintes budgétaires nous ne devons pas oublier d'impulser notre territoire.

Avant de passer la parole au Premier Adjoint, je tiens à évoquer un sujet d'actualité, à savoir l'aménagement du temps scolaire à quatre jours dans les écoles de notre commune, dès la rentrée 2017.

Notre municipalité s'est toujours attachée à associer tous les membres de la communauté éducative aux décisions qui les concernent, notamment celles relatives à l'organisation du temps scolaire. J'ai aussi pris soin de recueillir l'avis des enfants.

C'est pourquoi, dès l'élection présidentielle, j'ai anticipé la concertation de la communauté éducative sur le retour de la semaine de quatre jours.

A ce jour, une très large majorité se prononce en faveur de la semaine de quatre jours de classe avec le mercredi libéré.

J'ai donc confirmé par écrit, dès le 29 mai 2017, au Ministre et aux Inspecteurs de l'Education Nationale, que notre commune se porte volontaire pour cette évolution.

L'Inspecteur d'Académie a d'ores et déjà enregistré ma demande formulée aussi auprès du Ministre de l'Education Nationale. La procédure de validation finale de tous les Procès-Verbaux des Conseils d'Ecole est quasiment terminée.

Nous aurons semble-t-il, confirmation avant le 30 juin de la validation du retour à la semaine de 4 jours largement plébiscitée par les enfants, parents, enseignants et nous-même .

Enfin, le conseil municipal sera amené à prendre une délibération visant à défendre la libre administration des collectivités locales.

Le gouvernement socialiste a voulu par circulaire du ministre du 8 décembre 2016, transférer la gestion des activités portuaires aux intercommunalités. Si la loi NOTRE de 2015 ne prévoyait aucune définition légale, ce texte ministériel a retenu 3 critères : géographique, économique, et organique.

Après une analyse détaillée de la situation pour chacun de nos ports, La Napoule et La Rague, après avoir échangé avec les Maires de Cannes et de Théoule mais aussi avec le Président de la Communauté Cannes Pays de Lérins, comme ces 3 collectivités, je vous proposerai de délibérer pour réaffirmer la compétence de la commune en matière

d'aménagement, de gestion et d'exploitation de Port La Napoule et du Port de la Rague.

Les autres délibérations très administratives n'entraînent aucune précision de l'exécutif je vous remercie de votre attention.

La parole est au Premier Adjoint, Maître Sébastien LEROY pour les délibérations traitant des comptes administratifs.

Maître à vous : 1^{ère} délibération

====oOo====

1ERE DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2016, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2016.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2EME DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	3 476 228.68 €			20 987 615.77 €
Opérations de l'exercice	19 089 530.44 €	10 744 544.68 €	47 833 641.57 €	59 752 784.92 €
TOTAUX	22 565 759.12 €	10 744 544.68 €	47 833 641.57	80 744 051.98 €

Résultat de clôture	11 821 214.44 €			32 910 410.41 €
Restes à réaliser	3 177 453.83 €	1 479 220 €		
TOTAUX CUMULES	25 743 212.95 €	12 223 764.68 €	47 833 641.57 €	80 744 051.98 €
Résultat définitif	13 519 448.27 €			32 910 410.41 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Et après les interventions de Messieurs Jean François PARRA, Maître Sébastien LEROY et Patrick LAFARGUE

31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2016 du budget Principal.

3EME DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2016, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2016.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

4EME DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		1 008 516.72 €	145 150.16 €	
Opérations de l'exercice	1 029 862.19 €	1 241 702.59 €	914 814.79 €	975 458.11 €
TOTAUX	1 029 862.19 €	2 250 219.31 €	1 059 964.95 €	975 458.11 €
Résultat de clôture		1 220 357.12 €	84 506.84 €	

Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	1 029 862.19 €	2 250 219.31 €	1 059 964.95 €	975 458.11 €
Résultat définitif		1 220 357.12 €	84 506.84 €	

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau.

**5EME DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2016, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2016.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**6EME DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		156 890.77 €		387 245.55 €
Opérations de l'exercice	1 096 464.18 €	711 208.72 €	391 797.20 €	891 729.33 €
TOTAUX	1 096 464.18 €	868 099.49 €	391 797.20 €	1 278 974.88 €
Résultat de clôture	228 364.69 €			887 177.68 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	1 096 464.18 €	868 099.49 €	391 797.20 €	1 278 974.88 €

Résultat définitif	228 364.69 €			887 177.68 €
--------------------	--------------	--	--	--------------

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement.

7EME DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2016, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2016.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget annexe des ports, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

8EME DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		5 860.00 €		279 724.44 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	5 860.00 €	407 909.18 €	944 385.45 €
TOTAUX	0.00 €	11 720.00 €	407 909.18 €	1 224 109.89 €
Résultat de clôture		11 720.00 €		816 200.71 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	0.00 €	11 720.00 €	407 909.18 €	1 224 109.89 €

Résultat définitif	11 720.00 €	55 8605 5 5 860.00 €	16 2005 860.00 €				
--------------------	-------------	----------------------	------------------	--	--	--	--

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2016 du budget annexe des Ports.

9EME DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2016, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2016.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget annexe des activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

10EME DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	41 315.66 €			68 349.06 €
Opérations de l'exercice	80 909.34 €	77 383.66 €	393 484.95 €	408 155.81 €
TOTAUX	122 225.00 €	77 383.66 €	393 484.95 €	476 504.87 €
Résultat de clôture	44 841.34 €			83 019.92 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	122 225.00 €	77 383.66 €	393 484.95 €	476 504.87 €

Résultat définitif	44 841.34 €			83 019.92 €
--------------------	-------------	--	--	-------------

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2016 du budget annexe des Activités Nautiques.

11EME DELIBERATION :
AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de : 32 910 410.41 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	11 821 214.44 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	21 089 195.97 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget Principal.

12EME DELIBERATION :
AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant
En section de fonctionnement, un déficit de : 84 506.84 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) :	84 506.84 €.
--	--------------

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget Annexe de l'Eau.

13EME DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DISSOLUTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –

Ce budget étant dissout au 31 décembre 2016, les résultats du compte administratif doivent être affectés. Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant,

En section d'Investissement : un déficit de 228 364.69 €

En section de fonctionnement : un excédent de 887 177.68 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des résultats 2016 au budget annexe assainissement de la CAPL
- D'approuver le transfert des restes à recouvrer, de l'encours de dette et de l'actif
- D'autoriser le receveur à passer les différentes écritures nécessaires à ce transfert dans les comptes de la commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE d'autorité le transfert d'une partie du résultat 2016 au budget annexe assainissement de la CAPL

AUTORISE le transfert des restes à recouvrer, de l'encours de dette et de l'actif

AUTORISE le receveur à passer les différentes écritures nécessaires à ce transfert de résultat

AUTORISE l'intégration du solde de ce résultat sur le budget communal

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget Annexe de l'Assainissement, sur le budget intercommunal de la CAPL

AUTORISE le receveur à passer les diverses écritures nécessaires au transfert de ce résultat

14EME DELIBERATION :

AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant

En section de fonctionnement, un excédent de : 816 200.71 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 816 200.71 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget Annexe des Ports.

15EME DELIBERATION :

AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant

En section de fonctionnement, un excédent de 83 019.92 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 44 841.34 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 38 178.58 €

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016 du budget Annexe des activités nautiques.

16EME DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2017 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 22 966 593.77 €

En section d'investissement : 34 741 678.10 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après les interventions de Messieurs PARRA et Maître Sébastien LEROY
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget principal.

17EME DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2017 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 85 576.84 €

En section d'investissement : 1 220 357.12 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 pour le budget annexe de l'Eau.

18EME DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 816 200.71 €

En section d'investissement : 39 954.22 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Messieurs PARRA, Maître Sébastien LEROY, Dominique CAZEAU,
Docteur Bruno MUNIER
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 pour le budget annexe des Ports.

19EME DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2017 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 83 019.92 €

En section d'investissement : 58 328.28 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

20EME DELIBERATION :
REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2016 DU BUDGET ANNEXE DES PORTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 816 200.71 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 700 000,00 €.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement au Budget Principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 700.000 €.

21EME DELIBERATION :
SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES. EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des subventions à verser aux associations, déjà fixée au conseil du 12 décembre 2016 et du 20 mars 2017.

Ainsi il est proposé d'accorder également une subvention municipale pour l'année 2017 :

- A l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes : 500.00 €
- A l'Association Prud'homme de Pêche : 500.00 €

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer la subvention présentée ci-dessus,

PRECISE que les subventions seront mandatées durant le présent exercice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**22EME DELIBERATION :
ECONOMIES D'ECHELLE-TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT-CONVENTION DE
CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE
LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA PINEA**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a confié un contrat d'affermage pour la collecte et le transfert des eaux usées et la collecte des eaux pluviales communales à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) le 23 novembre 2009.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 novembre 2016 pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

A ce titre et depuis le 1^{er} janvier 2017 la CACPL exerce cette compétence.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de réaménagement du parking de la Pinéa, impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux en souterrain ;

Au regard de leur vétusté, les réseaux situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

La réalisation de ces travaux de réaménagement d'un montant global estimé à 1 750 000€ HT au stade programme (valeur mars 2017) concerne donc à la fois des ouvrages de compétence CACPL pour 175 000€ HT, soit environ 10% de l'enveloppe globale, et de compétence Ville de Mandelieu-La Napoule pour 1 575 000€ HT soit 90% de l'enveloppe globale.

Il apparaît, en conséquence, souhaitable que cette opération soit mise en œuvre sous la conduite d'un maître d'ouvrage unique, la commune de Mandelieu-La Napoule pour en garantir la cohérence d'ensemble.

Il est ainsi proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CACPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement du parking de la Pinéa.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CACPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement du parking de la Pinéa.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**23EME DELIBERATION :
LUTTE CONTRE L'INONDABILITE. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
DONNEES HYDROMETRIQUES DE LA SIAGNE ET DU RIOU DE L'ARGENTIERE (DONT LE VALLON
DE VALLAURIS)**

Le PAPI 2 du Riou de l'Argentière et le PAPI D'intention Siagne/Béal prévoient chacun une action consistant à équiper les cours d'eau du Riou de l'Argentière et de la Siagne de stations pluviométriques.

Pour mutualiser ces actions afin de réaliser des économies, le service proposé consiste en la mise à disposition, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L., de données collectées provenant des équipements sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris et stockées sur le superviseur du SISA dans la lutte contre les inondations.

La signature de la convention annexée autorise le SISA à bancariser les données hydrologiques enregistrées sur le Riou de l'Argentière, le Vallon de Vallauris et la Siagne. Le SISA met simplement à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L. les données hydrométriques des stations précitées grâce à l'ouverture d'un compte dédié (login et mot de passe) sur le superviseur du SISA

En aucun cas le SISA n'assurera l'alerte des veilleurs de la Commune de Mandelieu-La Napoule en cas d'épisode pluvieux susceptible d'impacter le bassin versant du Riou de l'Argentière et que, de même, l'alerte à la population reste de la compétence de la Commune de Mandelieu-La Napoule. Les conditions de remboursement, par la C.A.C.P.L. au SISA, des frais de fonctionnement du service rendu, sont définis selon les modalités ci-après :

- les frais de fonctionnement des équipements installés sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris seront à la charge de la C.A.C.P.L., sur présentation de facture
- les frais de fonctionnement des équipements installés sur la Siagne seront à la charge du SISA.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition par le SISA, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L., des données collectées provenant des équipements sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris et stockées sur le superviseur dudit Syndicat ;

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le SISA à bancariser les données hydrologiques enregistrées sur le Riou de l'Argentière, le Vallon de Vallauris et la Siagne ;

D'ACCEPTER que le SISA mette simplement à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L. les données hydrométriques des stations précitées grâce à l'ouverture d'un compte dédié (login et mot de passe) sur le superviseur du SISA ;

D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;

D'AUTORISER M. le Maire, à entamer toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à signer tous actes et documents afférents ;

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après l'intervention de Monsieur Jean Valery DESENS
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition par le SISA, au bénéfice de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L., des données collectées provenant des équipements sur le Riou de l'Argentière et le Vallon de Vallauris et stockées sur le superviseur dudit Syndicat ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le SISA à bancariser les données hydrologiques enregistrées sur le Riou de l'Argentière, le Vallon de Vallauris et la Siagne ;

ACCEPTE que le SISA mette simplement à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule et de la C.A.C.P.L. les données hydrométriques des stations précitées grâce à l'ouverture d'un compte dédié (login et mot de passe) sur le superviseur du SISA ;

AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;

AUTORISE M. le Maire, à entamer toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à signer tous actes et documents afférents ;

24EME DELIBERATION :

**INTERCOMMUNALITE : SERVICES COMMUNS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE.
AVENANTS PORTANT AJUSTEMENT DES MODALITES FINANCIERES POUR UNE MEILLEURE COHERENCE ET GESTION BUDGETAIRE.
ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 a été créé des services communs entre la CAPL et ses communes membres avec la signature de la convention en date du 28 décembre 2015.

La Commune de Mandelieu la Napoule a ainsi adhéré dès le 1er janvier 2016 à deux services communs :

1° Un service commun des « **Systèmes d'Information et des Télécommunications** » ayant pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, le système d'information de gestion, les télécommunications, les technologies émergentes, et le guichet unique interne et externe ;

2° Un service commun des « **Systèmes d'Information Géographique** » ayant pour missions de permettre aux utilisateurs, par le biais d'outils perfectionnés, de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données dans les domaines de la topographie, du SIG, du 3D, du Web IG (développement et diffusion de sites d'information géographique en accès interne et grand public) et du domaine CAO (acquisition et mise à disposition de logiciels professionnels de conception).

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15, les présentes conventions peuvent être modifiées, par avenant, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties

Ainsi, après un an d'exercice, il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités financières de ces services, en vue d'assurer une meilleure cohérence et gestion budgétaire ;

Il est donc proposé au Conseil :

D'APPROUVER les avenants aux conventions de création de ces deux services communs conclues entre la CACPL et la commune de Mandelieu la Napoule , jointes à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire, à signer les avenants afférents, joints en annexe de la présente délibération ;

DE PRENDRE EN COMPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), dont les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer sont membres, aux services communs « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » et « des Systèmes d'Information Géographique ».

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les avenants n°1 aux conventions de création de ces deux services communs conclues entre la C.A.P.L. et la commune de Mandelieu la Napoule, « **Systèmes d'Information et des Télécommunications** » et « **Systèmes d'Information Géographique** » joints à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire, à signer les avenants afférents, joints en annexe de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions utiles à leur exécution.

PREND EN COMPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), dont les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer sont membres, aux services communs « des Systèmes d'Information et des Télécommunications » et « des Systèmes d'Information Géographique ».

ACCEPTE le transfert de cet agent à 100 % à la C.A.C.P.L. du fait de l'exercice des autres 50 % de son temps de travail au service commun « Communication et Relations Publiques » et que les dispositions applicables aux agents transférés de droit lui sont donc transposables.

25EME DELIBERATION :

ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DE GESTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce en lieu et place des Communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015.

La C.A.C.P.L. est dotée d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circulant en site propre sur le territoire des Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule.

Une convention de mandat de gestion provisoire a ensuite été signée entre la C.A.C.P.L. et la commune (Délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015) pour l'entretien des voies reconnues d'intérêt communautaire sur son territoire pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement (délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 et délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016) pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2017.

En application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou service relevant des attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions prendront effet à compter du 1er juillet 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestations de service aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) confie à la Commune de Mandelieu-La Napoule l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- DE DECIDER que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des besoins entre la C.A.C.P.L. et la Commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de prestations de service aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) confie à la Commune de Mandelieu-La Napoule l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de service, telles qu'annexées à la présente délibération ;

DECIDE que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des besoins entre la C.A.C.P.L. et la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**26EME DELIBERATION :
REACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2017**

La Ville de Mandelieu la Napoule prend en charge environ 63% du coût de revient des repas de la restauration scolaire pour les familles mandolociennes-napouloises.
Les tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles mandolociennes-napouloises sont restés inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015 alors que le coût de revient du service réglé par la ville évolue, quant à lui, au 1^{er} septembre de chaque année.

SITUATIONS	TARIFS ACTUELS MATERNELLES	TARIFS MATERNELLES AU 1 ^{er} septembre 2017	TARIFS ACTUELS ELEMENTAIRES	TARIFS ELEMENTAIRES AU 1 ^{er} septembre 2017
Mandolociens Avec QF < 700	2,75 €	2,85 €	2,89 €	2,99 €
Mandolociens 700 < QF < 1200	2,78 €	2,93 €	2,92 €	3,07 €
Mandolociens 1201 < QF < 2000	2,86 €	3,01 €	3 €	3,15 €
Mandolociens Avec QF > 2001	2,94 €	3,14 €	3,08 €	3,28 €

Afin de maintenir le pourcentage moyen de prise en charge par la commune,

il est proposé au conseil municipal d'accepter la réactualisation des tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles mandolociennes-napouloises à compter du 1^{er} septembre 2017, telle que présentée dans le tableau ci-dessus

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE DE réactualiser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions définis ci-dessus

27EME DELIBERATION : REORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017

L'organisation actuelle du temps scolaire arrive à terme à la fin de cette année scolaire. Les conseils d'école ont été réunis pour décider si cette organisation devait être reconduite ou modifiée pour la prochaine rentrée et la majorité des conseils d'école s'est prononcée en faveur du regroupement des nouvelles activités périscolaires sur une seule demi-journée, organisation validée par le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN).

Toutefois, si les écoles de notre commune ont la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours avec le mercredi libéré et ce, dès septembre 2017, c'est cette organisation qui sera proposée au Directeur Académique car elle émane d'une volonté conjointe entre la commune et les conseils d'école.

Un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) a été rédigé et fait l'objet d'une convention signée entre le Maire, le DASEN, le Préfet et le Directeur de la CAF du département permettant ainsi d'associer des intervenants extérieurs et des associations dans le cadre du temps périscolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à modifier l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée et à signer la convention relative au PEDT.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée en accord avec les conseils d'école et le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif Territorial et les conventions à venir avec les intervenants extérieurs et associations dans le cadre des interventions périscolaires

28EME DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 mars 2017 pour prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de procéder à la suppression dans la rédaction de la servitude de mixité sociale n°21 du détail de répartition des catégories de logement social à réaliser tout en maintenant :

- l'obligation de 30% de surface de plancher habitat à vocation de logement social,
- l'affectation de 100% de cette quote part de logement social à la catégorie soit PLUS soit PLAI.

Mais, si le Code de l'Urbanisme prescrit l'obligation d'affecter au moins 30 % de mixité sociale, en revanche le détail de répartition entre catégories de logement social n'est imposé par aucun texte.

Le dossier de Modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public, au Service Urbanisme de la mairie, du mardi 9 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus.

Le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées pour avis. A ce jour 2 avis favorables ont été transmis (Conseil départemental et Chambre de Commerce et d'Industrie). Aucune modification n'a été apportée au dossier, le délai de consultation étant dépassé les autres avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la présente modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

DIT QUE le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

29EME DELIBERATION : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 comporte un emplacement réservé « ER II – C.7 » au bénéfice de la Commune. Il n'a fait l'objet d'aucun ajustement et ne correspond plus à la réalité du terrain, de ce fait son affectation initiale ne peut être maintenue en l'état.

En effet, cette réservation, située dans la centralité de Capitou impacte les parcelles cadastrées AI 384 (propriété PASTOUR) ainsi que la parcelle détachée de la propriété PASTOUR dite AI 386 (propriété Communale). Elle est actuellement dédiée à la création d'une aire publique de stationnement contigüe au groupe scolaire Frédéric Mistral.

La Commune souhaite ainsi répondre aux besoins en stationnement déjà identifiés sur le secteur (parking public sur 1 000m²), tout envisageant de programmer un nouvel équipement public dédié à la petite enfance (crèche sur 1000 m²).

Au vu des différents modes de valorisation étudiés, le choix le plus approprié semble être le Bail à Construction, lequel impliquera la modification de l'affectation actuelle du terrain ainsi que du PLU.

En conséquence, il est proposé d'engager une modification simplifiée n°2 du document d'urbanisme en vigueur afin de procéder à la suppression de l'emplacement réservé « ER II – C.7 » pour :

- Permettre la réalisation du projet initial d'aire de stationnement,
- Répondre aux besoins des administrés en matière d'offre de garde dédié à la petite enfance, par l'implantation d'une nouvelle crèche.
- Sortir la parcelle AI 384 n'ayant pas vocation à accueillir un projet d'intérêt collectif.

Le dossier de modification sera transmis aux personnes Publiques Associées pour avis et sera mis à disposition du public, au service urbanisme de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les dispositions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,
Et après les interventions de Monsieur Jean-Valéry DESENS et Monsieur Henri LEROY**

A L'UNANIMITE

PRESCRIT la présente modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

DIT QUE le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte, à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

30EME DELIBERATION :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) MULTI SITES DEDIEE A LA REALISATION D'UN POLE D'EXCELLENCE NAUTIQUE DES PAYS DE LERINS SUR LES SECTEURS DE « LA ROUBINE » ET DE « LA TOUR »

La **promotion du nautisme** a été **déclarée d'intérêt communautaire** par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, le 28 avril 2014.

Une étude de diagnostic a été réalisée par le Bureau d'études ELAN en avril 2017. Elle a permis de mettre en lumière les demandes de nombreuses entreprises pour se développer : accès à l'eau, foncier nu, locaux d'activités, équipement immobilier de haut niveau comprenant des services de types espaces coworking, fablab, pôle entrepreneurial...

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 14 septembre 2017 l'identification, des lieux dits de « La roubine » « et de « La Tour », comme secteurs à enjeux en terme renouvellement urbain.

Pour ce faire, une **convention tripartite de financement** entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA a été conclue, afin de lancer les études nécessaires à la mise en place d'une zone d'activité d'excellence dédiée au nautisme.

Le périmètre d'intervention s'étend sur 2 sites stratégiques :

- **Le secteur de « La Roubine »**, couvrant une superficie totale d'environ 17 hectares, situé au droit du Pont de Siagne. Les parcelles concernées par le projet sont classées au PLU en vigueur en zones IAUz, UZc et UPf, elles devraient être reclassées dans le cadre de la révision du PLU en zones 1AUsm et UZsm.
- **Le secteur de « La Tour »** situé le long de l'avenue de la Libération dans le quartier de « La Tour », représente environ 22 hectares. Actuellement classé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en zone Na, il devrait faire l'objet d'un reclassement dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet, valant mise en compatibilité du PLU, qui doit être lancée par la CAPL.

L'outil foncier privilégié pour mettre en œuvre ce projet d'envergure est donc la **Zone d'Aménagement Différée** impulsée sur les 2 périmètres décrit ci-dessus, on parle alors de « **ZAD multi-sites** ».

En effet, La ZAD est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement d'intérêt local et d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une spéculation foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les périmètres d'opération envisagés,
- De prescrire une procédure de Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) multi-sites, portant sur les dispositions précitées,

- De mandater un bureau d'étude pour la mise en œuvre de la procédure de ZAD au travers d'un marché complémentaire à la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels à intervenir.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Et après l'intervention de Monsieur Jean-Valéry DESENS**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les périmètres d'opération envisagés, annexés à la présente délibération,

PRESCRIT une procédure de Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) multi-sites, portant sur les dispositions précitées,

MANDATE un bureau d'étude pour la mise en œuvre de la procédure de ZAD au travers d'un marché complémentaire à la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE DE SOLLICITER l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une zone d'aménagement différé sur les sites de la Roubine et de la Tour.

DECIDE DE DEMANDER à Monsieur le Préfet que le titulaire du droit de préemption soit la commune de Mandelieu-la-Napoule, dans l'attente de la signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier au nom et pour le compte de la commune.

31EME DELIBERATION : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU EAU POTABLE SOUS LA RUE DU CHAMP DE COURSE

Afin de permettre l'entretien les réparations et le remplacement du réseau public d'eau potable situé sous la rue du Champ de course, voie privée ouverte à la circulation publique, il y a lieu d'établir une servitude conventionnelle de passage et d'entretien avec chaque riverain propriétaire jusqu'à l'axe de la voie, des parcelles cadastrées AT 38, AT 31 et AT 39.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la constitution de servitudes de passage et d'entretien du réseau d'eau potable, conformément à la convention jointe, avec chaque propriétaire des parcelles cadastrées section AT 38, AT 31 et AT 39.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à dresser et signer les actes à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution de servitudes de passage et d'entretien du réseau d'eau potable, conformément à la convention jointe, avec chaque propriétaire des parcelles cadastrées section AT 38, AT 31 et AT 39 dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à dresser et signer les actes à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

32EME DELIBERATION :
AMENAGEMENT DES BERGES DE SIAGNE. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN SUR L'AMENAGEMENT PIETONNIER DES BERGES DE SIAGNE SUR LES PARCELLES CADASTREES AL 201 AL 144 AL 211 AL 103 AL 104 AK 92 AK 93 AK 94 AK 164 AK 165 AK 95 AK 96

Afin de répondre à l'attente citoyenne, l'aménagement des Berges de Siagne par la création d'un espace vert et d'un chemin piétonnier, a été prolongé jusqu'à la Rue Antoine Laurent.
Pour permettre le passage des piétons et l'entretien des aménagements réalisés, il convient d'établir des servitudes conventionnelles avec chaque riverain propriétaire.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la conclusion de servitudes de passage et d'entretien conventionnelles du chemin piétonnier le long des Berges de Siagne, avec chaque propriétaire des parcelles cadastrées section AL 201, AL 144, AL211, AL 103, AL 104, AK 92, AK 93, AK 94, AK 164, AK 165, AK 95, AK 96.

AUTORISE Monsieur Le Maire à dresser et signer les actes à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

33EME DELIBERATION :
DENOMINATION DU PARKING RELAIS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE AU ROND POINT DE LA CANARDIERE, JONCTION AVENUE MARACHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY

Le parking relais du Bus à Haut Niveau de Service au rond-point de la Canardière, faisant la jonction entre les avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Lyautey n'a fait l'objet d'aucune dénomination.

Du fait de sa situation géographique, proche de l'autoroute portant le même nom, il est proposé de dénommer ce parking « La Provençale ».

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

NOMME le parking relais du Bus à Haut Niveau de Service situé rond – point de la Canardière, à la jonction entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Lyautey : « LA PROVENCALE ».

34EME DELIBERATION :
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE « L'ENVOL » PAR LA MAISON DEVAUCHELLE. PARC D'ACTIVITE DE LA SIAGNE

Le 1^{er} décembre 2015 la maison DEVAUCHELLE a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, allée Jean Mermoz du Parc d'activité de la Siagne.

Ce projet allie l'utilité de cet équipement pour les familles sur le territoire communal, et évite à ces dernières de se déplacer jusqu'à Cannes

Cette chambre funéraire comprendra :

1 salle d'attente

5 salons funéraires de présentation

1 laboratoire

12 cases réfrigérées

1 salle frigorifique

5 places de parking

Elle sera implantée de plain-pied pour permettre l'accueil de personne à mobilité réduite.

Par courrier en date de 5 Avril 2017 Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal sur la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le projet de création d'une chambre funéraire et d'en aviser Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de création d'une chambre funéraire, allée Jean Mermoz au Parc d'activité de la Siagne et d'en aviser Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

35EME DELIBERATION :
RENFORCEMENT DE LA SECURITE POUR LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES AU SEIN DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL : APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en leur sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicable au Centre Nautique Municipal, dont la mise à jour annuelle est obligatoire.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention, qui seront appliqués et affichés au Centre Nautique Municipal.

36EME DELIBERATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, un accord est établi entre les 2 communes sur la répartition des charges de fonctionnement, accord officialisé par une convention.

La convention établie avec la ville de GRASSE étant arrivée à échéance, est envisagée la signature d'une nouvelle convention fixant le montant annuel de cette participation financière à hauteur de 683,12 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et de 951,31 € par élève scolarisé en ULIS, dès l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de GRASSE.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Mandelieu la Napoule et la commune de Grasse sur la base d'un forfait annuel de 683,12 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire et de 951,31 € par élève scolarisé en ULIS selon les principes exposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de GRASSE, dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

37EME DELIBERATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, un accord est établi entre les 2 communes sur la répartition des charges de fonctionnement, accord officialisé par une convention.

La convention établie avec la ville de CANNES étant arrivée à échéance, est envisagée la signature d'une nouvelle convention fixant le montant annuel de cette participation financière à hauteur de 865.20 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, dès l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de CANNES.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques entre le commune de Cannes et la commune de Mandelieu-La Napoule sur la base d'un forfait annuel de 865.20 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire selon les principes exposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de CANNES, dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération, et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

38EME DELIBERATION :
ENCOURAGER L'ECO CITOYENNETE DANS LES ECOLES : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE DE SITE DE COMPOSTAGE DANS NOS ECOLES

Le syndicat UNIVALOM propose la mise à disposition de matériel de compostage au sein de nos écoles ainsi que la formation des personnes qui participent au projet (animateurs, personnel de restauration scolaire).

La pratique du compostage constitue un support pédagogique privilégié car elle permet d'impliquer les enfants dans une dynamique citoyenne, d'introduire la notion de développement durable par le biais d'un projet concret et ludique, de valoriser les déchets ménagers, notamment les déchets de préparation et les restes des repas de la cantine.

L'école de Minelle s'est portée volontaire pour la mise en place du premier site de compostage. Les autres écoles adhéreront au projet par la suite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type relative à la mise en place et au fonctionnement de site de compostage de proximité pour les bio-déchets au sein des écoles avec le syndicat UNIVALOM, dont la première est conclue avec l'école de Minelle

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type relative à la mise en place et au fonctionnement de site de compostage de proximité pour les bio-déchets au sein des écoles avec le syndicat UNIVALOM, dont la première est conclue avec l'école de Minelle

39EME DELIBERATION :
MANDELIEU : VILLE DEPART D'UN EVENEMENT SPORTIF INTERNATIONAL : 2 EME EDITION DU TRIATHLON MANDELIEU/GRASSE

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera l'épreuve de natation et la transition de l'épreuve de cyclisme de **la 2^e édition du Triathlon Mandelieu/Grasse - Trigames** le dimanche 3 septembre 2017.

Le parking de la Siagne est réservé pour cette manifestation moyennant une redevance d'occupation de l'espace public fixée à 1000€ conformément à la décision du 21 décembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déroulement du **Triathlon Mandelieu/Grasse - Trigames** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement du Triathlon Mandelieu/Grasse – Trigames 2017 sur le territoire communal, avec occupation du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur en vue du déroulement de cette manifestation et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

40EME DELIBERATION :

MANDELIEU LA NAPOULE. LE SPORT NATURE AU CŒUR DE LA VILLE. ORGANISATION DE LA 2EME EDITION DES « FOULEES DE MANDELIEU » SUR LES BERGES DE SIAGNE LE 22 OCTOBRE 2017

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 2^e édition des « Foulées de Mandelieu » le dimanche 22 octobre 2017. Il s'agit d'une épreuve de course à pieds de 10km.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déroulement de la 2^e édition des "Foulées de Mandelieu » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gracieuse du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement des « Foulées de Mandelieu 2017 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organismes en vue du déroulement de cette manifestation et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

41EME DELIBERATION :

EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE : ETUDE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA PLACE DE LA FONTAINE, RUE DES ABAGUIERS, RUE DU CHANTIER NAVAL, RUE DU VIEUX PUIITS, RUE DU CHAMP DE COURSE, IMPASSE DES EGLANTIERS, AVENUE DE FREJUS ENTRE LE N° 1700 ET LE N° 2121. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision de la Place Fontaine Château, de la rue des Abaguiers, de la rue du Chantier Naval, de la rue du Vieux Puits, de la rue du Champ de Course, de l'impasse des Eglantiers et de l'avenue de Fréjus entre le n°1700 et le n°2121

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la Place Fontaine Château, de la rue des Abaguiers, de la rue du Chantier Naval, de la rue du Vieux Puits, de la rue du Champ de Course, de l'impasse des Eglantiers et de l'avenue de Fréjus entre le n°1700 et le n°2121 par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la Place Fontaine Château, de la rue des Abaguiers, de la rue du Chantier Naval, de la rue du Vieux Puits, de la rue du Champ de Course, de l'impasse des Eglantiers et de l'avenue de Fréjus entre le n° 1700 et le n°2121.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la Place Fontaine Château, de la rue des Abaguiers, de la rue du Chantier Naval et de la rue du Vieux Puits, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, de la Place Fontaine Château, de la rue des Abaguiers, de la rue du Chantier Naval et de la rue du Vieux Puits.

42EME DELIBERATION :
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE DE LA RUE RAOUL ATTALI : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue Raoul Attali. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 305 400€ TTC dont 199 731,46€ TTC à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation des travaux, de prendre acte de la dépense, de confier au SDEG la réalisation des travaux, de charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, éclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense, évaluée à 305 400€ TTC, dont 199 731,46€ sont à la charge de la Commune.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

43EME DELIBERATION :
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pendant la durée de son mandat.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue compléter l'article L 2122-22 du Code précité, permettant ainsi au Conseil Municipal de déléguer au Maire deux délégations supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, en sus des délégations déjà consenties par délibérations n°28/14 du 7 Avril 2014 et n° 9/16 du 21 Mars 2016 les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 150 m2 de surface plancher ou d'emprise au sol
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire, en sus des délégations déjà consenties par délibérations n°28/14 du 7 Avril 2014 et n° 9/16 du 21 Mars 2016 les délégations susmentionnées.

**44EME DELIBERATION :
PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2017-2019. CONTRAT TRIPARTITE VILLE-
CCAS-CHEFS DE SERVICE-AGENTS**

Selon l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, Les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité technique, transmis à la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et, depuis 2017, présenté à l'assemblée délibérante.

Outre l'obligation légale, Le plan de formation (PDF) est un outil de management qui traduit les choix d'actions de formation professionnelle en faveur du personnel. Il recueille, analyse, planifie, organise et évalue les actions de formations retenues.

Notre plan de formation pluriannuel (2017-2019) mutualisé avec celui du CCAS, répond aux obligations des Collectivités en la matière mais présente également ses axes prioritaires d'actions afin de rendre plus efficiente notre G.P.E.E.C et améliorer toujours plus la qualité du service public rendu aux citoyens

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du plan pluriannuel de formation 2017-2019 et du contrat tripartite Ville-CCAS-Chefs de service-Agents

**Le Conseil,
Après avoir pris connaissance du Plan de Formation**

PREND ACTE du plan de formation pluriannuel 2017-2019. Contrat tripartite : Ville-CCAS-Chefs de service-Agents.

**45EME DELIBERATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ANNUELLE ET DE PARTENARIAT TRIPARTITE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LA DELEGATION REGIONALE DU
CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT), LA MAIRIE DE
MANDELIEU LA NAPOULE ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a pour mission de concevoir et de dispenser différents types de formation dans le cadre de la cotisation obligatoire dû par les collectivités territoriales. Il complète également son action en tenant un rôle de conseil, d'accompagnement de projet aux collectivités et en proposant des formations hors cadre de la cotisation obligatoire.

La formation via son plan de formation pluriannuel, est un levier important dans la gestion et le développement des Compétences et constitue l'outil privilégié pour le développement qualitatif des services publics rendus. Dans une logique managériale commune, la formation et l'élaboration du plan pluriannuel de formation est mutualisée en termes de moyens et de recensement des besoins avec le CCAS.

Aussi, et afin de répondre au mieux à nos besoins en instituant un véritable partenariat constructif et pertinent avec le CNFPT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer:

- la convention de Partenariat tripartite de Formation Professionnelle territorialisée entre, le CNFPT, la Mairie de Mandelieu de la Napoule et son CCAS, et toute convention à venir qui répondra à de nouveaux objectifs de formation
- la convention cadre annuelle avec le CNFPT et toute convention à venir
- tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le partenariat tripartite CNFPT/COMMUNE/CCAS pour la formation professionnelle des agents territoriaux pour les années 2017/2018/2018 et son éventuelle reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer :

- la convention de Partenariat tripartite de Formation Professionnelle territorialisée entre, le CNFPT, la Mairie de Mandelieu de la Napoule et son CCAS, et toute convention à venir qui répondra à de nouveaux objectifs de formation annexée à la présente délibération
- la convention cadre annuelle avec le CNFPT annexée à la présente délibération
- Tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

46EME DELIBERATION :

FORMATION PROFESSIONNELLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial ayant pour but de répondre, entre autre, à certains besoins des collectivités territoriales. Il s'agit d'une centrale d'achat qui permet à ses adhérents de répondre notamment à des besoins de formations professionnelles et d'accéder à un réseau de ressources formatives à des prix plus avantageux qu'en effectuant des demandes isolées. Ce partenariat permettrait donc à la collectivité de réaliser des économies pour l'ensemble des domaines de formation uniquement lorsque le CNFPT ne pourra répondre à notre demande.

L'adhésion auprès de l'UGAP est gratuite et son éventuelle reconduction ne s'effectuerait qu'à l'issue du renouvellement des marchés que l'établissement opérera pour la formation professionnelle.

La convention n'oblige pas à consommer, il n'y a pas de minimum d'utilisation, il s'agit d'offrir à la collectivité un plus grand panel d'offres formatives à des prix compétitifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la convention ci-jointe et toute convention à venir si les principes ci-dessus définis restent inchangés, ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer

- la convention ci-jointe et toute convention à venir si les principes ci-dessus définis restent inchangés
- tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

47EME DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES.
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non pour la bonne continuité du service public,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent, suite notamment à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunération « PPCR » des fonctionnaires des catégories A, B C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « programmation culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

48EME DELIBERATION :
LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELE
RADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES ANTIBES

Par arrêté du 22 avril 2013, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'amélioration téléradiophonique de la région Cannes-Antibes (SIAATR).

Ce syndicat, composé de six communes de notre département, avait pour objet la maintenance de différentes installations téléradiophoniques.

Le liquidateur nommé afin de définir les conditions de liquidation de ce syndicat, propose de répartir entre les communes membres, le montant de la Trésorerie restant soit 9 343.48 €, selon la répartition fixée par la délibération du 9 avril 2009. La commune de Mandelieu-la Napoule récupère ainsi 805.01€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions proposées de liquidation de ce syndicat

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à encaisser les 805.01 € revenant à Mandelieu-la Napoule

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions proposées de liquidation de ce syndicat selon le projet joint

AUTORISE Monsieur Le Maire à encaisser les 805.01 € revenant à Mandelieu-la Napoule

49EME DELIBERATION :

MODIFICATION DE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

La commune de Mandelieu-la Napoule a créé au précédent conseil de mars 2017, le budget annexe de la Programmation culturelle.

Etant donné que le fonctionnement de la Programmation Culturelle relève d'avantage d'un Service Public Administratif (SPA) que d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il convient de modifier ce budget annexe et de le passer en SPA, soumis à l'instruction budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la modification et le passage de SPIC en SPA pour le budget annexe de la Programmation culturelle, soumis à l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la modification et le passage de SPIC en SPA pour le budget annexe de la Programmation culturelle, soumis à l'instruction budgétaire M14,

50EME DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2017 EN M14 DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Le budget annexe de la Programmation Culturelle a été voté en mars 2017 en comptabilité M49. Etant devenu un Service Public Administratif (SPA), ce budget annexe est voté en comptabilité M14, en respect de l'instruction budgétaire utilisé pour un SPA.

Le montant du budget reste inchangé :

Dépenses : 563 500 €
Recettes : 563 500 €

Il est proposé au Conseil

DE VOTER le budget primitif pour le budget annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2017, en instruction M14 au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

D'APPROUVER la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 563 500 €

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2017, en instruction M14 au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 563 500 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 0 €

51EME DELIBERATION : REVERSEMENT A LA CACPL DES RESTES A REALISER 2016 POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES (COLLECTE ORDURES MENAGERES ET EAUX PLUVIALES)

Les compétences de la Collecte des Ordures Ménagères et des Eaux Pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2017.

Une partie de ces travaux engagés et réalisés en 2016, concernant ces deux compétences transférées, n'a pas pu être mandatée sur l'exercice 2016.

Ces factures sont arrivées courant 2017, adressées à la commune de Mandelieu-la Napoule qui, n'ayant plus les compétences, ne peut plus les honorer directement.

Ces factures ont été retournées à leurs fournisseurs en demandant qu'une nouvelle facturation soit établie cette fois au nom de la CACPL.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à verser à la CACPL une subvention exceptionnelle de 874 894.54 € pour permettre l'acquittement des dites factures.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état des Restes à Réaliser définitifs qui concernent les compétences transférées 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la CAPL le montant total de ces Restes à Réaliser 2016 en lien avec les compétences transférées (collecte des ordures ménagères et eaux pluviales) afin de permettre l'acquittement des dites factures.

52EME DELIBERATION : MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. INTRODUCTION DE LA CLAUSE MOLIERE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Il est proposé d'inscrire dans notre charte interne de la commande publique que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comporte une clause dite « clause Molière » imposant au titulaire d'un marché public de travaux d'avoir recours dans le cadre de l'exécution de son contrat à une équipe francophone ou une équipe non francophone, mais avec interprète francophone c'est-à-dire avec une personne assurant la liaison pour la sécurité du chantier et la coordination entre la direction du chantier et les salariés de l'entreprise tout au long de l'exécution du marché.

L'objectif juridique d'une telle clause réside dans l'amélioration des conditions de travail des salariés et notamment leur sécurité dans le cadre du chantier : compréhension des règles de sécurité et communication entre les équipes du titulaire du marché mais aussi des éventuels sous-traitants.

Par ailleurs, la charte interne de la commande publique doit également être modifiée pour tenir compte des dispositions réglementaires induites par la réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, au travers de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient de prendre acte dans notre réglementation interne de ces différents changements.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'INSCRIRE la clause Molière dans l'exécution de tous les marchés publics de travaux et de modifier la nouvelle Charte de la commande publique comme il est indiqué,

D'APPROUVER l'inscription de la clause Molière dans l'exécution de tous les marchés publics de travaux et la nouvelle charte de la Commande Publique telle que jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux modifications ultérieures de ladite Charte.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,**

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

INSCRIT la clause Molière dans l'exécution de tous les marchés publics de travaux et de modifier la nouvelle Charte de la commande publique comme il est indiqué,

APPROUVE l'inscription de la clause Molière et la nouvelle la charte telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à procéder aux modifications ultérieures de ladite charte.

53EME DELIBERATION :
LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU PAPI 2 DU RIOU DE L'ARGENTIERE POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DU BATI

Dans le cadre du programme d'actions du PAPI 2 du Riou de l'Argentière, des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés par le maître d'œuvre ARTELIA, entre août et décembre 2016, pour 23 copropriétés touchées par les fortes intempéries d'octobre 2015.

Compte tenu de la gravité des conséquences des inondations sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, et l'importance de la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des copropriétés identifiées pour les parties communes, dont les sous-sols, il a été convenu avec les partenaires et les propriétaires privés d'intégrer ces mesures dans le PAPI 2 du Riou de l'Argentière.

Ce sont donc 20 copropriétés qui donnent leur accord de principe en assemblée générale sur ce montage juridique et financier.

Les mesures seront financées selon la répartition suivante :

- 40 % de l'Etat
- 20% de la Région PACA
- 20% de la C.A.C.P.L.
- 20% des copropriétés privées.

La prise en compte de ces travaux modifie toutefois l'économie générale du PAPI Riou, et il convient de modifier la convention financière par avenant dans son action V-1 relative aux mesures de mitigation du bâti en zone inondable dont le montant passe de 425 K€ HT à 2 330 K€ HT.

Le nouveau coût total du PAPI 2 du Riou de l'Argentière incluant ces modifications s'élève à 6 841 K€ HT.

Ces actions se déroulant sur son territoire il est naturel que la commune soit partie intégrante à la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d' **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière, annexé à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.C.P.L.

Après avoir entendu l'exposé,
Après les interventions de Messieurs Jean Valery DESENS, Pascale BELLYNCK et Henri LEROY,
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière, annexé à la présente délibération, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.C.P.L.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat et à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

AUTORISE M. le Maire à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre du plan d'actions, et à signer tous actes et documents afférents.

54EME DELIBERATION :
APPLICATION DE LA LOI NOTRe DU 7 AOUT 2015. PORTS DE PLAISANCE

Les dispositions de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoient l'exercice par les communautés d'agglomération de la compétence en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* [...] ».

Devant l'imprécision de la loi, par circulaire du 8 Décembre 2016, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a entendu préciser les éléments de définition des « *zones d'activité portuaire* », sous forme de faisceau d'indices.

Trois critères cumulatifs peuvent ainsi être retenus pour qualifier une « *zone d'activité portuaire* » : un critère géographique, un critère économique et un critère organique. Ce qui implique l'examen au cas par cas pour apprécier l'existence ou non d'une zone d'activité économique.

Après examen de ces trois critères, il résulte que les ports de La Rague et de La Napoule sont essentiellement des ports tournés vers le tourisme et les loisirs. Ils ne relèvent donc pas des dispositions de la loi NOTRe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'absence de zone d'activité portuaire au sein des ports de plaisance de La Rague et de La Napoule, et du maintien de la compétence de la commune de Mandelieu La Napoule en matière d'aménagement et d'exploitation de ces ports en application de l'article L.5314-4 du code des transports.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU l'instruction ministérielle du 8 Décembre 2016 relative à la définition des zones d'activité portuaire ;

VU la réponse ministérielle à la question n°22689 de M. Loïc HERVE (JO SENAT du 16 Mars 2017, page 1088) ;

Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de l'absence de zone d'activité portuaire au sein du port de plaisance La Napoule au sens de l'article 66 de la loi NOTRe.

PREND ACTE de l'absence de zone d'activité portuaire au sein du port de plaisance de La Rague au sens de l'article 66 de la loi NOTRe.

PREND ACTE de la compétence de la commune de Mandelieu La Napoule en matière d'aménagement, de gestion et d'exploitation des ports de plaisance de La Rague et La Napoule en application de l'article L.5314-4 du code des transports.

---==oOo==---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

Décisions : CM du 20 Juin 2017

N° Acte	DATE	LIBELLE
1	05/01/17	Autorisation à Mme Véronique PORCHER et à Mme Florence CHABLAIS d'exposer leurs œuvres à l'Espace Henri Mathieu du 31 janvier au 12 février 2017 pour la somme de 120 euros
2	05/01/17	Autorisation à l'association mandolocienne « BOUKVARTCHE » d'exposer ses œuvres à l'Espace Henri Mathieu du 14 au 26 Février 2017 à titre gracieux (mandolocienne)
3	05/01/17	Autorisation à Madame PICHENY Annabelle, à occuper un logement sis allée des mimosas à compter du 1er Janvier 2017 moyennant une redevance de 560,76€ par mois
4	05/01/17	Attribution à Mme CANALDA Dominique de la concession colombarium au cimetière saint-jean pour la somme de 1121,43€ pour une durée de 30 ans (acte J1945)
5	05/01/17	Attribution à M.CHARTIER Lucien de la concession colombarium au cimetière saint-jean pour la somme de 1121,43€ pour une durée de 30 ans (acte J1946)
6	05/01/17	Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'azur, au titre du fond de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) pour la rénovation et la modernisation du système de vidéo protection de la Commune et l'installation de 2 nouvelles caméras d'un montant prévisionnel estimé de 107 607€
7	11/01/17	Fixation des nouveaux tarifs de la Médiathèque à compter du 16 janvier 2017
8	11/01/17	Attribution à Madame FICHOT Jacqueline de la concession n°L2 cimetière Saint Jean pour la somme de 361,60€ pour une durée de 10 ans
9	11/01/17	Renouvellement à Madame SEGINGER Gisèle de la concession n°92 carré 1 cimetière Capitou pour la somme de 467,25 € pour une durée de 30 ans
10	11/01/17	Autorisation à Madame Angèle PIZZO et Monsieur Christian COURONNE d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer leurs œuvres du 20 juin au 2 juillet 2017 à titre gracieux (mandolociens)
11	16/01/17	Acceptation de l'indemnisation de 2506,80€ versée par DIRECT ASSURANCE, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement du dégât au domaine public occasionné le 31 juillet 2016.
12	16/01/17	Convention de mise à disposition à la commune de Mandelieu de deux minibus par l'association USMN pour les stages multi sports du lundi 13 au 17 février 2017
13	19/01/17	Renouvellement de la concession type columbarium n°19 cimetière Capitou à Mr Jean KODRYNS pour la somme de 1121,43€ pour 30 ans
14	19/01/17	Attribution de la concession n° 3 carré 8 cimetière la Napoule à Monsieur LEVERT pour la somme de 720 € pour 15 ans
15	19/01/17	Renouvellement de la concession carré 2 emplacement 90 cimetière Capitou

		pour Madame BELLONE pour la somme de 233,63€ pour 15 ans.
16	24/01/17	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la ville de Mandelieu la Napoule et Monsieur Michel CAREDDU à compter du 1er mars 2017 portant sur un appartement 5 pièces villa Oustalet de Minelle pour une durée de 1 an pour un loyer de 403,45€.
17	24/01/17	Attribution de la concession n°9 carré 8 cimetière la Napoule à Madame GROSS pour la somme de 1440€ pour une durée de 30 ans
18	24/01/17	Attribution de la concession n°27 carré 6 cimetière la Napoule à Monsieur DALLET pour la somme de 5079 € pour une durée à perpétuité
19	24/01/17	Renouvellement de la concession n°54 bis carré 11 cimetière Capitou à Monsieur PETRUCCIANI René pour la somme de 467,25 € pour une durée de 30 ans
20	25/01/17	Représentation des intérêts de la commune par Maître LEROY FRESCHINI dans la requête n° 1604769-5 introduite par l'EURL ORNABELL auprès du Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de l'exercice du contrat d'affermage relatif à l'exploitation des tennis de l'Argentière
21	27/01/17	Attribution des concessions de type 2 cases hors sol n°2061 et 2063 cimetière Saint Jean à Monsieur PASCAL Christophe et PASCAL Robert pour la somme de 4092,19€ pour une durée de 50 ans
22	27/01/17	Attribution de la concession type caveau 2 places n°10350 cimetière Saint Jean à Monsieur SEBAG Francis pour la somme de 11856 € pour une durée à perpétuité
23	27/01/17	Attribution du columbarium L12 cimetière Saint Jean à Madame SOLEY Martine pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans
24	27/01/17	Renouvellement de la concession Carré 7 emplacement 28 cimetière Capitou à Madame PRUDHOMME pour la somme de 233,63 € pour une durée de 15 ans
25	30/01/17	Autorisation à La société AIR X KITE d'occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue du Général de Gaulle appartenant au domaine public communal du 1 er janvier au 31 décembre 2017 pour la somme de 1285 €.
26	30/01/17	ANNULE
27	30/01/17	Autorisation à La société CLUB OMINISPORTS d'occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue du Général de Gaulle appartenant au domaine public communal du 1 er janvier au 31 décembre 2017 pour la somme de de 1285 €.
28	30/01/17	Autorisation à M.DURAND d'occuper un emplacement à la Base Pinède sise avenue du Général de Gaulle pour y stocker un bateau à moteur du 1er Janvier au 31 décembre 2017 pour la somme de 428 €.
29	30/01/17	Autorisation à M.HUBLET d'occuper un emplacement ainsi qu'un coffre de rangement à la Base Pinède sise avenue du Général de Gaulle pour y stocker un catamaran du 1er Janvier au 31 décembre 2017 pour la somme de 482 €.
30	30/01/17	Fixation de conditions d'utilisation de salles du CLSH Les Petits Copains par des associations liées à l'enfance, notamment des associations d'assistantes maternelles agréées par la Protection Maternelle Infantile. Une contribution peut être demandée à l'association pour participation aux charges, proratisée en fonction du temps d'occupation sur la base de 80€ par an pour 150 heures d'occupation.
31	03/02/17	Représentation des intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule par Me PETIT Philippe dans la requête en référé suspension et en excès de pouvoir, à introduire devant le Conseil d'Etat, à l'encontre de la circulaire en date du 6 décembre 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales portant définition des zones d'activités portuaires
32	06/02/17	Autorisation à La société HOBIE RACING SCHOOL d'occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal du 1 er janvier au 31 décembre 2017, pour la somme de 1285 €
33	06/02/17	Convention de mise à disposition à la commune de Mandelieu d'un minibus supplémentaire par l'association USMN pour les stages multi sports du lundi 13 au 17 février 2017, à titre gracieux
34	06/02/17	Acceptation de l'indemnisation de 1 315,20€ TTC versée par DEKRA CLAIMS Service France, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement des sacs absorbants utilisés pour remédier au désordre sur la

		voie publique le 4 octobre 2016.
35	06/02/17	Acceptation de l'indemnisation immédiate de 7495,79€ TTC proposée par GROUPAMA aux fins de réparation de la glissière de sécurité endommagée par le choc d'un véhicule sur la Montée de la Carraire.
36	06/02/17	Attribution d'une concession type caveau 2 places n°10351 cimetière Saint Jean à Madame MARTINEZ Isabelle pour la somme de 11 856 € pour une durée à perpétuité (acte J1952)
37	06/02/17	Attribution d'une concession type caveau 2 places n°10352 cimetière Saint Jean à Madame GRIFFON Lucette pour la somme de 6077,50 € pour une durée de 50 ans (acte J1953)
38	06/02/17	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal de commerce de Marseille, à l'audience d'examen des offres de reprises, suite à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de la SARL Environnement Propreté Services, Titulaire du marché public de Nettoyage des WC Publics de la Commune
39	06/02/17	Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle D780 - quartier saint-jean - en faveur de Monsieur Daniel CHIAPELLO, Apiculteur, chaque année du 1er septembre au 30 avril à compter de 2017, dans la limite de 3 ans et à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP en contrepartie de la participation de l'Apiculteur à des animations d'éducation.
40	06/02/17	Attribution d'une concession type caveau 2 places n°10353 cimetière Saint Jean à Monsieur DEVISSE-TERRASSON Renaud pour la somme de 11 856 € pour une durée à perpétuité (acte J1954)
41	06/02/17	Renouvellement de la concession n°94 carré 2 dans au cimetière de Capitou à Madame MERLO Gisèle pour la somme de 233,63 € pour une durée de 15 ans (acte C3677)
42	06/02/17	Renouvellement de la concession n°C1 au cimetière St-Jean à Madame COSTEROUSSÉ Brigitte pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans (acte J1944)
43	06/02/17	Renouvellement de la concession n°23 au cimetière de Capitou à Monsieur CHARON Maurice pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans (acte C3668)
44	06/02/17	Attribution des concessions n°2062 et n°2064 au cimetière St Jean à Madame HUMBERT Emma pour la somme de 2902,27€ pour une durée de 30 ans (acte J1951)
45	06/02/17	Autorisation à l'association AVF d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 28 février au 12 mars 2017 à titre gracieux (mandolocien)
46	10/02/17	Autorisation à Monsieur Jacques MATON d'occuper une surface appartenant au domaine public communal sur le parking de la Siagne afin d'exploiter des manèges et attractions LUNA PARK pour la période du 18 février au 19 mars 2017
47	10/02/17	Mise à disposition à titre gracieux d'un minibus par l'association "Union Sportive de Mandelieu la Napoule Football" afin de transporter les enfants accueillis à l'Accueil Loisirs Jeunesse du 13 au 24 février 2017
48	10/02/17	Attribution de la concession type caveau 2 places n° 10354 cimetière St Jean à Mme SIANO Diolinda pour une durée à perpétuité pour la somme de 11856€
49	10/02/17	Attribution de la concession type caveau 2 places n° 10356 cimetière St Jean à Mr BRUSSET Bernard pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €
50	10/02/17	Attribution de la concession type caveau 2 places n° 10357 cimetière St Jean à Mr MORYAS Fernand pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €
51	10/02/17	Attribution de la concession type columbarium n° L16 cimetière St Jean à Mme RIGOULAY Nittaya pour une durée de 10 ans pour la somme de 361,60 €
52	13/02/17	Attribution d'une concession de type case 1 place n°2227 au cimetière Saint Jean à Monsieur CAMPS Guy pour la somme de 1536,08 € pour une durée de 30 ans (acte J1960)
53	13/02/17	Contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et M.Alain COURSIER à compter du 1er avril 2017 pour une durée de 3 ans pour un logement situé au sein de la copropriété le Motéana pour un loyer de 367,20 €
54	14/02/17	Mise à disposition gracieuse au Département des Alpes Maritimes de la salle des koalas, dortoir et jardin pour permettre l'intervention du Relais

		Départementale Petite Enfance à compter du 14 février 2017 pour une durée d'1 an.
55	16/02/17	Autorisation à l'Office de Tourisme et des Congrès à occuper les 2e et 3e étages du parking des Ecureuils le lundi 13 mars 2017 pour le Salon Professionnel du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence, moyennant une redevance de 1000€ par étage.
56	20/02/17	Autorisation à Madame Véronique LECLERCQ d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 14 au 26 mars 2017 à hauteur de 60€ par semaine
57	20/02/17	Attribution à Mme SEROT Joëlle du colombarium L6 dans le cimetière St Jean pour une durée de 10 ans pour la somme de 361,60 €
58	20/02/17	Renouvellement de la concession à M.PILLON Thierry n°105 carré 2 au cimetière de Capitou pour la somme de 233,63€ pour 15 ans
59	20/02/17	Autorisation de renouvellement à Mme DAUBIGNY Brigitte pour la concession n°10355 dans le cimetière St Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €
60	20/02/17	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région PACA pour la participation aux travaux d'aménagement des Berges de Siagne d'un montant prévisionnel de 1 720 000 € H.T.
61	20/02/17	Attribution à Mme CAVALLO Chantal de la concession n°83 carré 1 dans le cimetière de CAPITOU pour une durée de 15 ans pour la somme de 233,63 €
62	28/02/17	Autorisation à Madame RIVES, Monsieur VIBERT et Monsieur BOST d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer leurs œuvres du 28 mars au 9 avril 2017 à hauteur de 60€ par semaine.
63	28/02/17	Attribution à Mme CAPPE Isabelle de la concession de type colombarium dans le cimetière St Jean pour une durée de 10 ans pour la somme de 361,60 €
64	28/02/17	Attribution à M.DUPUICH Philippe de la concession de type 1 case 1 dans le cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 1536,08 €
65	28/02/17	Attribution à Mme POTIRON Evelyne de la concession de type pleine terre °28 carré 6 dans le cimetière de La Napoule pour une durée de 30 ans pour la somme de 1440 €
66	28/02/17	Renouvellement à Mme POTIRON Evelyne de la concession de type pleine terre n°1 carré 8 dans le cimetière de La Napoule pour une durée de 15 ans pour la somme de 233,63 €
67	28/02/17	Attribution à Mme CABALLO Margherita de la concession de type caveau 2 places dans le cimetière st Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €.
68	28/02/17	Attribution à M.POURRERE Thierry de la concession de type 1 n°2228 dans le cimetière St-jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 1 536,08 €
69	28/02/17	Attribution à M.PREVOST Jean-Paul de la concession de type caveau 2 places au cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 4006,50 €
70	28/02/17	Mise à disposition à titre gracieux en faveur de M.BONGIBAUT, artiste sculpteur, aux fins d'y exposer ses œuvres: "le couple de danseurs" à l'Esplanade du Centre Expo Congrès et "la grande danseuse" à l'Esplanade du château de La Napoule pour une durée d'un an.
71	28/02/17	Mise à disposition à titre gracieux en faveur de M.TALKI, artiste sculpteur, aux fins d'y exposer son œuvre: "Palmier en zinc" au sein de l'espace vert situé devant le Centre Expo Congrès pour une durée d'un an.
72	28/02/17	Autorisation à Monsieur SAROLI Franck pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1er mars au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€
73	03/03/17	Acceptation de la donation, sans condition, ni charge, faite à la Commune du livre "Les Mots qui s'envolent" par Madame Noëlle FANTINO
74	03/03/17	Acceptation de la donation, sans condition, ni charge, faite à la Commune de 5 boîtes à livres "Lions sur potelets" par Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Président du Lions Clubs Mandelieu-Théoule Esterel
75	09/03/17	Attribution à M.SALTRE Jean-claude des concessions de type 2 au cimetière St Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 4092,19 €
76	09/03/17	Attribution à Mme PRIETO Yole de la concession de type caveau 2 places au cimetière St Jean pour une durée à perpétuité pour la somme de 601 €
77	09/03/17	Convention de mise à disposition à la commune de Mandelieu de deux minibus par l'association USMN pour les stages multi sports du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017.

78	13/03/17	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nice, dans le cadre de la requête introduite par M.TARANTINO Marcello tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2016 portant suspension temporaire de fonction à titre conservatoire.
79	13/03/17	Acceptation de l'indemnisation de 4710,72€ TTC versée par DEKRA CLAIMS Service France, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement du pompage du liquide hydrocarburé présent dans les réseaux de la commune, le 4 octobre 2016, à la suite du déversement accidentel par un camion.
80	13/03/17	Autorisation à PHOTOTEX IMAGING d'occuper une superficie de 2 m ² au sein du hall de l'Hôtel de Ville afin d'y installer, exploiter une cabine produisant des photographies d'identité ainsi qu'un monnayeur pour une durée de 5 ans, pour la somme de 104.60 € par an
81	16/03/17	Attribution à M.LISLE Roger de la concession de type 1 n°2232 au cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 1536,08 €
82	16/03/17	Attribution à Mme SELLIERS de la concession de type pleine terre n°143 au cimetière de La Napoule pour une durée à perpétuité pour la somme de 5709 €
83	16/03/17	Attribution à M.SCALABRINO Armand de la concession de type 1 n°2243 au cimetière St Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 2165,90 €
84	16/03/17	Attribution à Mme HOSTACHE Josiane de la concession de type caveau 2 au cimetière St Jean pour une durée à perpétuité pour la somme de 11 856 €
85	16/03/17	Attribution à ZANTA René de la concession de type 1 au cimetière St Jean pour une durée de 10 ans pour la somme de 361,60 €
86	23/03/17	Fixation au titre de l'année 2017 du tarif d'occupation de la terrasse au droit de l'établissement LE ROBINSON à hauteur de 39,77€ le m ² par an avec une majoration additionnelle de 35% pour la période estivale.
87	23/03/17	Autorisation à Mmes CHASSONNERIE et MULLER d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer leurs œuvres du 11 au 23 avril 2017 pour la somme de 120€
88	23/03/17	Attribution à Mme CHIABRANDO de la concession de type pleine terre n°27 carré 5 au cimetière de La Napoule pour une durée de 15 ans pour la somme de 720 €
89	23/03/17	Acceptation de la Donation sans condition, ni charge, des trois livres de Marie-Madeleine DAVAINÉ
90	23/03/17	Acceptation de la Donation sans condition, ni charge, du DVD "The Soul in peril: the Ezidis of Iraq" d'Eric CONNOR
91	24/03/17	Attribution à Mme TOESCA Geneviève de la concession n°56 carré 6 au cimetière de La Napoule pour une durée de 30 ans pour la somme de 1440 €
92	24/03/17	Attribution à Mme DUMONT Yolande de la concession n°10377 au cimetière Saint-Jean pour une durée à perpétuité pour la somme de 11 856 €
93	24/03/17	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice suite au référé préventif formé devant le Tribunal Administratif de Nice par SNCF RESEAU tendant à obtenir la désignation d'un expert judiciaire en date du 17 février 2017

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

CLM ENVIRONNEMENT SAS

Prestations de débroussaillage d'office

Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel

Travaux de marquage au sol et dispositifs de retenue

AXIMUM ETS MARSEILLE

Lot 1 : Marquage au sol

Montant annuel minimum : 50 000€ HT

Montant annuel maximum : 250 000€ HT

AGILI SAS

Lot 2 : Dispositifs de retenue
Montant annuel minimum : 20 000€ HT
Montant annuel maximum : 100 000€ HT

Formation du personnel de la Ville et du CCAS de Mandelieu-La Napoule
INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE ET DE SECURITE

Lot 1 : Habilitation électrique
Montant annuel minimum : 500€ HT
Montant annuel maximum : 6 000€ HT

Lot 2 : Autorisation de conduite
Montant annuel minimum : 2 000€ HT
Montant annuel maximum : 15 000€ HT

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Lot 3 : Prévention et secours civique de niveau 1
Montant annuel minimum : 1 300€ HT
Montant annuel maximum : 8 000€ HT

FORM AST

Lot 5 : Service de sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne
Sans Montant annuel minimum
Montant annuel maximum : 8 000€ HT

ASSOCIATION REFLETS

Lot 6 : Bureautique
Sans Montant annuel minimum
Montant annuel maximum : 8 000€ HT

SOFIS

Lot 7 : Sécurité au travail des agents
Sans Montant annuel minimum
Montant annuel maximum : 15 000€ HT

Réfection des 4 cages d'escaliers du parking des écureuils
SARL METAFER

Lot 2 : Menuiserie et Métallerie
Montant total TTC : 24 408 €

ST ROCH PEINTURE

Lot 3 : Peinture
Montant total TTC : 19 041,60 €

A.M.B.

Lot 4 : Electricité
Montant total TTC : 6 185,52 €

NEOPOST FRANCE

Achat et maintenance de deux machines de mise sous plis
Montant total TTC : 37 849,20 €

GIE REVEA CONCEPT

Mission de maîtrise d'œuvre pour déconstruction de l'« Ilot Casinca » - Bâtiments communaux de la Ville de Mandelieu-La Napoule
Montant total TTC : 9 000 €

AACP CONSEIL

Financement et Edition de l'agenda municipal
Le prestataire se rémunérera sur les recettes découlant de l'exploitation des publicités présentes dans l'agenda
Seuil recettes publicitaires fixé à 18 000€

AROEVEN

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents
Lot 2 : Eté

Montant unitaire par jour et par personne 71,54 € TTC

SARL SCOFFIER FRERES

Désamiantage et déconstruction du club-house du tennis de l'argentière

Montant total TTC : 59 629,20 €

ACTIS CITY

Fourniture et pose de 4 kiosques en bord de mer

Montant total TTC : 302 232 €

RN7

Fourniture et pose de matériel de signalisation verticale et de sécurité

Montant annuel minimum : 100 00€ HT

Montant annuel maximum : 300 000€ HT

INGEROP

Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des places de la fontaine et du château de Mandelieu-La Napoule

Montant tranche ferme issu de la DPGF : 153 504 €

CL ENVIRONNEMENT SAS

Prestations d'élagage, d'abattage, d'essouchage et de taille des végétaux

Montant annuel minimum : 70 00€ HT

Montant annuel maximum : 300 000€ HT

SEANCE LEVEE A 10H40